

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-986 II
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 57 oui

Article premier. – Le crédit de 662 500 francs voté par le Conseil municipal le 1^{er} avril 2009 (PR-647 arrêté I) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 99 141,02 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 3. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2013, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article second.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli